

Ne pas tout montrer est une sagesse calculée

Rolf Amstutz (PLR)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et de ces risques ?

Le Gouvernement est conscient des risques liés à un usage détourné des géodonnées diffusées via le GéoPortail jurassien et les géoservices mis à disposition par l'Etat. Il accorde une attention particulière à la protection des données ainsi qu'à la prévention d'utilisations malveillantes des informations publiques.

La diffusion des géodonnées s'effectue dans le respect des bases légales applicables, notamment de la législation sur la protection des données ainsi que de la législation cantonale sur la géoinformation. Cette dernière définit les catégories d'accès aux géodonnées ainsi que les conditions de leur mise à disposition. Les données considérées comme sensibles sont classées en catégorie B : elles font l'objet d'un accès restreint soumis à des conditions d'utilisation strictes et à la conclusion d'un contrat encadrant leur usage.

Chaque donnée mise à disposition fait ainsi l'objet d'une appréciation tenant compte à la fois de son intérêt public, de son utilité pour les autorités, les professionnels et la population, ainsi que des risques potentiels liés à sa diffusion.

Le Gouvernement rappelle également que les compétences en matière d'accès aux géodonnées diffèrent selon la nature juridique de celles-ci. La diffusion des géodonnées de base de droit cantonal relèvent naturellement de la compétence cantonale, mais une majorité d'informations sont régies par le droit fédéral. Le principe de publicité du registre foncier est par exemple défini par le Code civil suisse et ses dispositions d'exécution.

Le Gouvernement relève également que les pratiques cantonales en matière de diffusion des géodonnées ne sont pas uniformes en Suisse. Certains cantons appliquent des politiques d'ouverture plus étendues, y compris pour des données sensibles telles que le cadastre des conduites. Le canton du Jura applique pour sa part une approche mesurée et prudente pour les données relevant de sa compétence, en tenant compte des enjeux de sécurité, de protection des infrastructures et des dispositions légales applicables.

Concrètement, certaines adaptations ont été rapidement mises en œuvre lorsque cela s'est avéré nécessaire. À titre d'exemple, les dates de naissance ne figurent plus dans les extraits du registre foncier afin de limiter les risques d'usurpation d'identité.

Le Gouvernement relève par ailleurs que, contrairement à ce qui est indiqué dans la question écrite, ni l'âge ni l'adresse des propriétaires de biens-fonds ne sont publiés sur le GéoPortail jurassien. L'adresse mentionnée est celle du ou des bâtiments situés dans la parcelle consultée.

2. Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à la proposition de restreindre l'accès à certaines informations sensibles aux services et autorités qui en ont réellement besoin ?

Le Gouvernement relève qu'avec plus de 300 couches de géodonnées issues principalement des services de l'État, le GéoPortail jurassien constitue aujourd'hui un outil de référence pour de nombreux acteurs actifs sur le territoire cantonal. Les statistiques de fréquentation témoignent de son utilité croissante, avec actuellement plus de 1'500 visites par jour en moyenne durant les jours ouvrables. Ce succès repose notamment sur un accès rapide, gratuit et centralisé à de nombreuses informations relatives au territoire, facilitant aussi bien les démarches administratives que les activités professionnelles et la consultation par la population.

Le Gouvernement considère que le dispositif actuellement en vigueur permet déjà de garantir un équilibre approprié entre l'accessibilité des géodonnées, l'intérêt public et la protection contre les usages abusifs. Les données nécessitant une protection particulière ne sont pas librement accessibles et leur utilisation est strictement encadrée.

Le Gouvernement continuera néanmoins à suivre avec attention l'évolution des risques liés aux usages numériques et réévaluera, si nécessaire, les modalités d'accès à certaines données afin de maintenir un équilibre adéquat entre transparence, sécurité et protection de la sphère privée.

Delémont, le 2 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître